



**DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
COMMUNE DE GIVRY**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° R 2017-116

**Stationnement interdit
Chemin de Servoisine
A compter du vendredi 25 août 2017**

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Vu la demande des viticulteurs de Givry, devant emprunter le chemin de Servoisine pour transporter leur vendange.

Considérant l'étroitesse de ce chemin au niveau du carrefour de la D981 (Rue de Beaune), il y a lieu de réglementer le stationnement.

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique et pour éviter des accidents, de prendre toutes mesures utiles pour réglementer le stationnement.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GIVRY

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

A partir du vendredi 25 août 2017 et pour une durée de trois semaines :

Le stationnement sera interdit chemin Servoisine, au droit de la propriété THENARD.

ARTICLE 2 :

La signalisation au stationnement sera mise en place et entretenue par les services techniques.

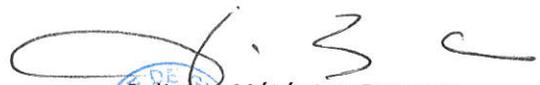
ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Givry, le jeudi 24 août 2017


 Juliette Méténier-Dupont
 Le Maire


DIFFUSION:

Centre d'Incendie et de Secours : elamy@SDIS71.fr et 03 85 44 43 52

Gendarmerie : 03 85 94 91 46

Journal de S&L : Emmanuel.mere@orange.fr

MAIRIE:

Affichage panneau

DST : danielgauthey@mairiedegivry.fr

ST : ateliersmunicipaux@mairiedegivry71.fr

Police Municipale : pascaljanet@mairiedegivry.fr

Communication : commuication@mairiedegivry.fr

PETITIONNAIRE: Mairie